

# **Découvrez SYRPHYS**

## **Règlement du jeu-concours**

### **ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU**

Véronique Sarthou – SYRPHYS Agro-Environnement (ci-après l' « organisateur »), n° SIRET 42187232600010 dont le siège social est situé au 630 C chemin du moulin, 31470 Bonrepos sur Aussonnelle

Organise du 1<sup>er</sup> juillet 2020 0:00 au 15 août 23:59, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Découvrez SYRPHYS » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

### **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant dans les pays suivants: France, Belgique, Suisse, Allemagne, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

### **ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Ce jeu se déroule exclusivement sur le site internet [www.syrphys.com](http://www.syrphys.com) aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en répondant à un quizz.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique pendant toute la période du jeu.

### **ARTICLE 4 – FRAIS DE PARTICIPATION**

Le présent jeu concours est gratuit et sans obligation d'achat.

### **ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS**

Les gagnants seront tirés au sort parmi les bonnes réponses dans les 15 jours suivant la fin du jeu.

Les gagnants seront contactés dans les 15 jours suivant le tirage au sort, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Le tirage au sort effectué déterminera 42 gagnants parmi les participants ayant répondu de manière exacte au quizz

## **ARTICLE 6 – DOTATION**

Le jeu est doté des lots suivants, attribués aux participants ayant réussi le quizz et tirés au sort. Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots :

- 2 puzzles de 1000 pièces (photo originale) d'une valeur de 50 euros pièce
- 15 Tote bag coton SYRPHYS d'une valeur de 15 euros pièce
- 25 stylos SYRPHYS d'une valeur de 2 euros pièce

L'organisateur se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. L'organisateur ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

## **ARTICLE 7 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION**

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

## **ARTICLE 8 – DONNEES PERSONNELLES**

Des données à caractère personnel concernant les participants sont collectées avec leur consentement dans le cadre de ce jeu concours, dans le but d'établir l'identité du participant, de le prévenir en cas de gain et de lui remettre le lot qui lui est attribué.

Les données à caractère personnel seront conservées pendant une durée de 12 mois. Les participants pourront exercer leur droit d'accès, de rectification et d'effacement de leurs données personnelles de la manière suivante : par simple email à l'adresse : [contact@syrophys.com](mailto:contact@syrophys.com)